



Rétro Mobile Club Dompierrois

Tous réunis autour d'une même passion : le patrimoine roulant.

Bulletin d'adhésion 2023

Patrice PERONNET
Stéphane MOERMAN
Co-présidents
06 21 45 65 56
06 73 90 01 65

Arlette PANNETIER
Secrétariat
04 70 34 67 35

Nous sommes heureux de vous accueillir au **Rétro Mobile Club Dompierrois**. Pour enregistrer votre adhésion, merci de bien vouloir renseigner toutes les pages de ce document.

• Comment avez-vous connu notre association ?

Presse Relation Internet Lors de sorties du club Par un autre adhérent

• Votre identité :

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance :

Tél. domicile : Tél. mobile :

Adresse e-mail :

Autre :

Taille pour les vêtements : S M L XL XXL Autre :

(L'association est susceptible d'éditer des vêtements à l'effigie du club, sans engagement de votre part).

• **Merci de valider les points suivant en cochant impérativement les cases** pour la prise en compte de votre demande d'adhésion.

J'atteste sur l'honneur que je suis bien le (la) propriétaire de chaque véhicule déclaré (*tableau à compléter page suivante*), que les caractéristiques communiquées sont conformes à la réalité et que le véhicule est à jour de son assurance et de son contrôle technique.

J'autorise Je n'autorise pas
l'association Rétro Mobile Club Dompierrois à diffuser des photos de mon ou mes véhicules. Ces photos pourront être utilisées sur les supports de communications du club (presse, site internet, documents imprimés, etc.).

Je joins, au minimum, 1 photo (numérique ou sur papier) de mon (mes) véhicule(s) à l'adresse e-mail **rmcdomp@gmail.com** ou postale à **Rétro Mobile Club Dompierrois - Mairie - 03290 Dompierre-sur-Besbre***.

Je m'engage à adhérer au club et à respecter les termes de ses statuts et de sa charte**.

La cotisation annuelle est fixée à 25 € pour l'année 2023 à régler par chèque à l'ordre du RMCD.

Merci de préciser votre implication** au sein de l'association :

MEMBRE ACTIF ou simple **ADHÉRENT**.

La carte de MEMBRE ou d'ADHÉRENT vous sera envoyée par courrier ou sera à retirer lors de la réunion mensuel, chaque premier jeudi du mois, à 20 h, salle Marguerite-Boucaut à la Maison des Associations, avenue de la Gare à Dompierre.

*Il n'est pas obligatoire de posséder un véhicule ancien pour adhérer au club.

**Type d'adhésion et définition à consulter dans les statuts, article 3 (pages suivantes de ce document).



Le RMCD adhère
à la Ligue d'Auvergne
pour Véhicules de Collection



Rétro Mobile Club Dompierrois

Tous réunis autour d'une même passion : le patrimoine roulant.

Bulletin d'adhésion 2023

Patrice PERONNET
Stéphane MOERMAN
Co-présidents
06 21 45 65 56
06 73 90 01 65

Arlette PANNETIER
Secrétariat
04 70 34 67 35

LISTE DES VÉHICULES POSSÉDÉS

Marque	Modèle	Date de 1 ^{re} mise en circulation	Km	Particularité(s)

Fait à le :



Le RMCD adhère
à la Ligue d'Auvergne
pour Véhicules de Collection

Signature



Rétro Mobile Club Dompierrois

Tous réunis autour d'une même passion : le patrimoine roulant.

Statuts au 31 décembre 2014

Patrice PERONNET
Stéphane MOERMAN
Co-présidents
06 21 45 65 56
06 73 90 01 65

Arlette PANNETIER
Secrétariat
04 70 34 67 35

I. Domiciliation, déclaration, adhésion, radiations.

Article 1 : il est fondé entre les membres et les adhérents par les présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre RÉTRO MOBILE CLUB DOMPIERROIS (RMCD).

Article 2 : le siège social est fixé à la mairie de Dompierre-sur-Besbre. Il pourra être transféré par simple décision des membres du bureau, sur la base d'une proposition du président ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 3 : l'Association se compose de :

- a. Les membres d'honneurs, qui se seraient signalés par leur engagement au service de l'association et plus largement de la collectivité. Ils sont dispensés de cotisation et sont admis par décision de l'assemblée générale sur proposition du Président, ou des coprésidents,
- b. Les membres actifs à jour de cotisation annuelle et bénévoles qui se sont engagés à contribuer à l'organisation des manifestations et événements de l'association tout au long de l'année,
- c. Les adhérents ou bienfaiteurs à jour de cotisation annuelle auront choisi de participer à la vie de l'association, mais sans engagement dans le fonctionnement et l'organisation de l'association.

Article 4 : la qualité de membre actif, d'adhérent et bienfaiteur se perd par :

- a. la démission,
- b. le décès,
- c. la radiation, qui pourra être prononcée pour :
 - non-paiement de la cotisation annuelle par décision du Président, ou des coprésidents ;
 - motif grave par simple décision du Président ou des coprésidents. Un motif grave relève d'un manquement majeur au règlement intérieur de l'association ou lorsqu'une faute de l'intéressé engage sa responsabilité morale ou financière. L'intéressé ayant été invité préalablement par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

II. Finalités du Rétro Mobile Club Dompierrois.

Article 5 : l'action du Rétro Mobile Club Dompierrois est centrée autour de la valorisation des véhicules anciens, d'exception et de caractère de toute époque et de toute catégorie, à travers l'organisation d'expositions et de randonnées touristiques. Elle se fixe les objectifs suivants :

- > favoriser les échanges entre les membres animés par une même passion, mais plus largement les collectionneurs, et les autres associations dédiées aux dits véhicules,
- > promouvoir les dits véhicules en particulier auprès des plus jeunes,
- > promouvoir le caractère patrimonial des dits véhicules vis-à-vis du public, des collectivités locales et de l'administration,
- > participer à l'animation du territoire à travers l'organisation de divers rassemblements et événements.

III. Organisation, fonctionnement.

Article 6 : bureau.

L'Association est dirigée par un bureau élu pour 3 années par l'Assemblée générale. Les membres sont rééligibles par 1/3 tous les ans.



Le RMCD adhère
à la Ligue d'Auvergne
pour Véhicules de Collection



Rétro Mobile Club Dompierrois

Tous réunis autour d'une même passion : le patrimoine roulant.

Statuts au 31 décembre 2014

Patrice PERONNET
Stéphane MOERMAN
Co-présidents
06 21 45 65 56
06 73 90 01 65

Arlette PANNETIER
Secrétariat
04 70 34 67 35

L'assemblée générale choisit, parmi ses membres un bureau composé de :

- 1- un président, ou de deux coprésidents ;
- 2- un vice-président ;
- 3- un secrétaire et un secrétaire adjoint ;
- 4- un trésorier et un trésorier adjoint.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres sur proposition du président, ou des coprésidents. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 7 : réunion du bureau.

Le bureau se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du président, ou des coprésidents sur la demande écrite du quart de ses membres adressée au président, ou aux coprésidents. L'ordre du jour est établi par le président, ou les coprésidents. Les réunions du bureau sont ouvertes à tous les membres de l'association, qui peuvent participer aux débats.

Les décisions sont prises par le président, ou les coprésidents qui tiennent compte des avis exprimés par les différents membres en veillant à préserver les intérêts essentiels de l'association.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du bureau s'il n'est pas majeur.

Article 8 : conseil d'administration.

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé par les membres du bureau et les membres actifs désigné par le bureau.

Les membres titulaires du conseil d'administration sont nommés pour une année par le bureau.

Les membres ou adhérents, qui ne sont pas membres du conseil d'administration pourront assister à leur gré aux réunions du conseil d'administration, avec un avis simplement consultatif.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Article 9 : réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président ou des coprésidents.

La présence de la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, les voix du président ou des coprésidents sont prépondérantes.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Article 10 : assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à la fin de l'année civile entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre.



Le RMCD adhère
à la Ligue d'Auvergne
pour Véhicules de Collection



Rétro Mobile Club Dompierrois

Tous réunis autour d'une même passion : le patrimoine roulant.

Statuts au 31 décembre 2014

Patrice PERONNET
Stéphane MOERMAN
Co-présidents
06 21 45 65 56
06 73 90 01 65

Arlette PANNETIER
Secrétariat
04 70 34 67 35

Les membres sont informés 1 mois avant la tenue de l'assemblée générale, puis les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, il est établi par le président, ou les coprésidents en fonction des intérêts de l'association. Chaque membre peut demander au président, ou aux coprésidents par courrier adressé à ces derniers au moins 22 jours à l'avance d'inscrire une question à l'ordre du jour. Ces derniers peuvent refuser d'inscrire ladite question sans fournir de motivation particulière et sans en informer l'Assemblée générale.

Le président, ou les coprésidents assistés des membres du Bureau, préside(nt) l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du bureau sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 11 : assemblée générale extraordinaire.

Si des circonstances particulières l'imposent, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président ou les coprésidents peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités de l'article 10.

Article 12 : règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les points complémentaires aux statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, à son fonctionnement et à l'organisation des manifestations et randonnées touristiques.

Article 13 : sections spécifiques.

Un collège de membres peut constituer une section spécifique visant à promouvoir un aspect particulier du mouvement constitué autour du véhicule ancien, d'exception et de caractère. Cependant, la section est soumise à la politique générale du bureau et en particulier de la présidence. Elle est aussi en plein accord avec tous les principes généraux établis par les présents statuts. Les sections peuvent organiser des rassemblements spécifiques, mais doivent afficher leur affiliation à l'association. Les sections doivent participer par leurs activités à l'enrichissement des manifestations de l'association.

Article 14 : dissolution.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 15 août 1901.

IV. Ressources, comptabilité, contrôle interne.

Article 15 : les ressources de l'Association comprennent :

1. le montant des cotisations,
2. les subventions des collectivités locales,
3. les dons éventuels et tout ce qui est autorisé par la loi.

Chaque organisateur d'un événement impliquant l'association le fait dans un souci de bonne gestion et veille expressément au respect du budget alloué.



Le RMCD adhère
à la Ligue d'Auvergne
pour Véhicules de Collection



Rétro Mobile Club Dompierrois

Tous réunis autour d'une même passion : le patrimoine roulant.

Statuts au 31 décembre 2014

Patrice PERONNET
Stéphane MOERMAN
Co-présidents
06 21 45 65 56
06 73 90 01 65

Arlette PANNETIER
Secrétariat
04 70 34 67 35

Article 16 : le trésorier de l'association enregistre tous les aspects de la vie financière de l'association dans une comptabilité détaillée qui comporte au minimum :

- > l'inscription chronologique détaillée des recettes et des dépenses au sein d'un livre-journal,
- > la tenue de comptes réguliers permet d'établir un solde par action conduite,
- > la tenue de documents auxiliaires : registres des comptes bancaires, carnets de caisse, inventaires des biens mobiliers durables acquis par l'association.

Dans son rapport financier annuel, le trésorier de l'association dresse à destination de l'assemblée générale ordinaire un compte rendu de la situation financière de l'association après clôture des comptes de l'année écoulée.

Article 17 : dépenses de publicité et de communication.

Le président ou les coprésidents peuvent entreprendre une politique de communication auprès du public par le biais de divers supports dans le but d'assurer le succès de ses manifestations et de promouvoir le développement de l'association. Néanmoins ces dépenses ont toujours pour finalité de stimuler la santé budgétaire de l'association et non mettre en péril son équilibre financier.

Fait à Dompierre-sur-Besbre, le 31 décembre 2014.

Patrice PERONNET et Stéphane MOERMAN



Le RMCD adhère
à la Ligue d'Auvergne
pour Véhicules de Collection